

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le trois avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 30 mars 2014.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – SURMONT Bernard – COUTELLE Bernard – GALLET Christine – YVARD Véronique – FRAT Florine – SUPERA Christelle – HAMELIN Rachel – BELLENFANT Fabien.

Excusés : Monsieur Michel LALOS représenté par Madame LEFEVRE Nelly  
Monsieur Mikaël VASSEUR représenté par Monsieur Pierre ETCHEBERRY

Madame Nelly LEFEVRE a été élue secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2014 a été adopté à l'unanimité.

### N°1603042014CM : ÉLECTION DES DÉLEGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À Vocation Multiple BALLON/ST MARS (SIVOM)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès verbal établissant le résultat des dernières élections municipales,

Vu l'article 4 des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de BALLON/ST MARS, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder, d'une part, à la majorité absolue, et d'autre part, au scrutin secret à trois tours (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative) à la désignation de huit délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du Comité syndical du SIVOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres suivants pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Syndical :

Élection en qualité de titulaires :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :	VAVASSEUR Maurice	15
	LEFEVRE Nelly	15
	RAVENEL Laurent	15
	HAMELIN Rachel	15
	FRAT Florine	15
	BELLENFANT Fabien	15
	SUPERA Christelle	15
	ETCHEBERRY Pierre	15

**Monsieur VAVASSEUR Maurice, Madame LEFEVRE Nelly, Monsieur RAVENEL Laurent, Mesdames HAMELIN Rachel, FRAT Florine, Monsieur BELLENFANT Fabien, Madame SUPERA Christelle et Monsieur ETCHEBERRY Pierre ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires au SIVOM BALLON/ST MARS.**

Élection en qualité de suppléants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :	YVARD Véronique	15
	COUTELLE Bernard	15
	GALLET Christine	15

**Madame YVARD Véronique, Monsieur COUTELLE Bernard et Madame GALLET Christine ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants au SIVOM BALLON/ST MARS.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°1703042014CM : ÉLECTION DES DÉLEGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'ORNE SAOSNOISE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection, d'une part, à la majorité absolue, et d'autre part, au scrutin secret à trois tours (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative), de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune de BALLON au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Orne Saosnoise (S.I.A.E.).

Élection en qualité de titulaires :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :	SURMONT Bernard	15
	COUTELLE Bernard	15

**Messieurs SURMONT Bernard et COUTELLE Bernard ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires au S.I.A.E. de l'Orne Saosnoise.**

Élection en qualité de suppléants :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :	VASSEUR Mikaël	15
	CHEUTIN Marie	15

**Monsieur VASSEUR Mikaël et Madame CHEUTIN Marie ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants au S.I.A.E. de l'Orne Saosnoise.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **N°1803042014CM : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, **Le Conseil Municipal :**

- décide de donner délégation à Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de BALLON, pour la durée de son mandat, pour les affaires suivantes dans les conditions fixées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal :

- 1 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3 – passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8 – fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10 – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 11 – intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : action en défense, en demande et devant toutes les juridictions ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **N°1903042014CM : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer des indemnités au Maire et aux Adjointes au Maire ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

### **Article 1 :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

⇒ l'indemnité de fonction de Maire à 85% du taux maximal de 43% de l'indice brut 1015 de la fonction publique ;

⇒ l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire à 82% du taux maximal de 16,5% de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

### **Article 2 :**

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2008.

**Article 3 :**

Dit que ces indemnités prendront effet à la date d'installation du Conseil Municipal (30 mars 2014).

**Article 4 :**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 5 :**

Informe qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°2003042014CM : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Vu le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000.6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le C.C.A.S. est composé du Maire, président de droit et en nombre égal de membres du Conseil Municipal et de membres nommés par le maire, représentant les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale à 6 membres élus et 6 membres nommés. Election au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée, sont élus :

- **Madame CHEUTIN Marie**
- **Madame SUPERA Christelle**
- **Madame HAMELIN Rachel**
- **Madame GALLET Christine**
- **Monsieur BELLENFANT Fabien**
- **Monsieur COUTELLE Bernard**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°2103042014CM ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DES FONTENELLES**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection, d'une part, à la majorité absolue, et d'autre part, au scrutin secret à trois tours (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative), de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune de BALLON au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Fontenelles (SIAEP).

**Élection en qualité de titulaires :**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
<u>Ont obtenu</u> : VAVASSEUR Maurice	15
SURMONT Bernard	15

**Messieurs VAVASSEUR Maurice et SURMONT Bernard ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires au S.I.A.E.P. des Fontenelles.**

**Élection en qualité de suppléants :**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu : LALOS Michel	15
VASSEUR Mikaël	15

**Messieurs LALOS Michel et VASSEUR Mikaël ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants au S.I.A.E.P. des Fontenelles.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°2203042014CM : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient d'élire les membres constituant la commission permanente d'appel d'offres. Il expose le rôle de cette commission qui est constitué du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste est présentée, sont élus :

**En qualité de titulaires :**

- Monsieur RAVENEL Laurent
- Madame FRAT Florine
- Monsieur VASSEUR Mikaël

**En qualité de suppléants :**

- Monsieur LALOS Michel
- Monsieur SURMONT Bernard
- Monsieur BELLENFANT Fabien

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **N°2303042014CM : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de constitution des commissions étudié par la municipalité. Il expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur cette répartition.

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions communales et les adjoints sont invités à toutes les réunions de commissions.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :

### **COMMISSION "ANIMATION SOCIO-CULTURELLE"**

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission "Animation socio-culturelle " dont les attributions sont les suivantes :

- Relations avec les associations locales et cantonales :
  - ▶ mise à disposition de locaux (règlement et tarifs) ;
  - ▶ subventions aux associations et aides matérielles
  - ▶ gestion de la salle des fêtes
  - ▶ calendrier des manifestations
  - ▶ Conventions communes/associations
- Accueil des nouveaux ballonnois, réunions de quartier ;
- Conseil cantonal (Association Jeunesse Culture et Sports) ;
- Office du tourisme.

Sont élus :

- **Madame LEFEVRE Nelly**
- **Madame CHEUTIN Marie**
- **Monsieur BELLENFANT Fabien**
- **Madame FRAT Florine**
- **Monsieur COUTELLE Bernard**
- **Monsieur VASSEUR Mikaël**
- **Monsieur ETCHEBERRY Pierre**

### **COMMISSION DES « TRAVAUX / CADRE DE VIE »**

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission des "travaux/cadre de vie" dont les attributions sont les suivantes :

- Examen programme de travaux :
  - ▶ bâtiments communaux : travaux neufs, grosses réparations, entretien ;
  - ▶ voirie communale (trottoirs, éclairage public, collecteurs), chemins communaux ; sentiers pédestres ;
    - ▶ cimetière ;
    - ▶ suivi des chantiers.
- Aménagement de l'espace, réflexions sur l'aménagement des places publiques, terrains communaux ;
- Suivi du Plan Local d'Urbanisme ;
- Fleurissement, plantations, espaces verts.

Sont élus :

- **Monsieur RAVENEL Laurent**
- **Monsieur SURMONT Bernard**
- **Madame HAMELIN Rachel**
- **Madame YVARD Véronique**
- **Monsieur VASSEUR Mikaël**
- **Madame FRAT Florine**

### **COMMISSION « ACTION SOCIALE – SOLIDARITÉ – PROXIMITÉ »**

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission "Actions sociales" dont les attributions sont les suivantes :

- Suivi et traitement des dossiers d'aide sociale ;
- Gestion des logements sociaux ;
- Collaboration avec la Maison des Projets ex-Centre Social du canton de BALLON ;
- Suivi du projet épicerie sociale et solidaire ;
- Service du portage de repas à domicile ;
- Organisation du repas et du goûter des cheveux d'argent ;
- Représentation aux associations à vocation sociale (ESTIM, SOS EMPLOI, ESAT Guette-Midi...).

Sont élus :

- **Madame CHEUTIN Marie**
- **Monsieur COUTELLE Bernard**
- **Madame SUPERA Christelle**
- **Madame HAMELIN Rachel**
- **Monsieur BELLENFANT Fabien**
- **Madame GALLET Christine**

### **COMMISSION « INFORMATION »**

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission "Information " dont les attributions sont les suivantes :

- Gestion de la bibliothèque municipale ;
- Bulletin municipal d'informations ;
- Gestion du site internet de la commune ;
- Relations avec la presse locale ;
- Événementiels ;
- Photothèque.

Sont élus :

- **Monsieur ETCHEBERRY Pierre**
- **Monsieur LALOS Michel**
- **Madame YVARD Véronique**
- **Madame CHEUTIN Marie**
- **Madame LEFEVRE Nelly**
- **Monsieur RAVENEL Laurent**

### **COMMISSION D'URBANISME**

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission d'urbanisme dont les attributions sont les suivantes :

- Instruction et examen des documents d'urbanisme :
  - permis de construire
  - déclaration de travaux
  - renseignements et certificats d'urbanisme
  - conformité
- Droit de préemption urbain
- déclaration d'intention d'aliéner
- Suivi du Plan Local d'Urbanisme

Sont élus :

- **Monsieur VAVASSEUR Maurice**
- **Madame CHEUTIN Marie**
- **Madame FRAT Florine**
- **Madame LEFEVRE Nelly**
- **Monsieur SURMONT Bernard**
- **Monsieur LALOS Michel**
- **Monsieur RAVENEL Laurent**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°2403042014CM : INSTALLATION DE LA COMMISSION « ANIMATION SOCIO-CULTURELLE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Animation socio-culturelle » désignent Madame LEFEVRE Nelly, Vice-Présidente de ladite commission.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°2503042014CM : INSTALLATION DE LA COMMISSION « DES TRAVAUX /CADRE DE VIE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « des travaux/cadre de vie » désignent Monsieur RAVENEL Laurent, Vice-Président de ladite commission.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°2603042014CM : INSTALLATION DE LA COMMISSION « ACTION SOCIALE – SOLIDARITÉ – PROXIMITÉ »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Action sociale – Solidarité – Proximité » désignent Madame CHEUTIN Marie, Vice-Présidente de ladite commission.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*



### **N°2703042014CM : INSTALLATION DE LA COMMISSION « INFORMATION »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Cadre de vie » désignent Monsieur ETCHEBERRY Pierre, Vice-Président de ladite commission.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

### **N°2803042014CM : INSTALLATION DE LA COMMISSION D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission d'Urbanisme désignent Monsieur RAVENEL Laurent, Vice-Président de ladite commission.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

### **N°2903042014CM : ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE BEL' AIR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire est membre de droit au Conseil d'Administration de la Résidence Bel' Air. Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin et à la majorité des suffrages, à l'élection de deux délégués au Conseil d'Administration de la Résidence Bel' Air.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu : CHEUTIN Marie	15
GALLET Christine	15

**Mesdames CHEUTIN Marie et GALLET Christine ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées déléguées au Conseil d'Administration de la Résidence Bel' Air.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°3003042014CM : ÉLECTION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE RENÉ CASSIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire est membre de droit au Conseil d'Administration du Collège. Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin et à la majorité des suffrages, à l'élection de deux délégués au Conseil d'Administration du Collège René CASSIN de BALLON.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu : YVARD Véronique	15
RAVENEL Laurent	15

**Monsieur RAVENEL Laurent et Madame YVARD Véronique ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Conseil d'Administration du Collège René CASSIN de BALLON.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°3103042014CM : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal élit un délégué représentant la commune au Centre National d'Action Sociale.

Est élue :

**Madame FRAT Florine.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JOËL SADELER**

Le Conseil Municipal élit un représentant de la commune au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture Joël SADELER.

Est élue :

Membre de droit :

**Madame Nelly LEFEVRE.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE**

Le Conseil Municipal élit trois représentants de la commune au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage en qualité de membres associés.

Sont élues :

**Madame LEFEVRE Nelly ;**

**Madame YVARD Véronique ;**

**Monsieur VASSEUR Mikaël.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**N°3203042014CM : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

Le Conseil Municipal élit un représentant de la commune en charge des questions de défense.

Est élu :

**Monsieur VASSEUR Mikaël.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.